

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE**

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :

Le 9 décembre 2015

Séance du LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le LUNDI QUATORZE DÉCEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,  
PRÉSENTS : Mme Annick CONTY, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER Adjointes,  
M. Christian BURDET, M. Olivier SEBIRE, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, M. Alain ACERBIS, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET, Mme Florie LARDET.

Procuration : Mme Odile GIRARD à M. Michel VENDITTI.

M. Michel VENDITTI a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de reporter les délibérations n°9, n°10 et n°15 et d'ajouter un point n°16.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

-----

**1 Délibération : PORTANT APPROBATION DES RÈGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE**

M. le Maire expose au Conseil municipal les règlements relatifs aux services de cantine et de garderie.

Considérant qu'il y a lieu de voter une délibération validant les présents règlements,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme Rachel BAPTISTE, M. Arnaud THERET) :

- Décide d'adopter les règlements relatifs aux services de cantine et de garderie,
- Dit qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

-----

**2 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE – MME LECOUTRE DEVANT NOTAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 23 mars 2015,

Vu le plan de division en date du 18 novembre 2015,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle A 1337 (issue de la division de la parcelle A 1116) d'une contenance de 197 m<sup>2</sup> pour un montant de 7 880 € (hors frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte notarié) avec Mme Régine Andrée Paule VALAYER épouse LECOUTRE sous la forme d'un acte notarié,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Mme Régine Andrée Paule VALAYER épouse LECOUTRE l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée A 1337 de 197 m<sup>2</sup> pour un montant de 7 880 € (hors frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte notarié),

Le Maire est chargé des productions, publications et transmissions de la présente délibération.

### **3 Délibération : PORTANT CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet 17 h 30, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février.
- Les agents seront rémunérés sur s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

### **4 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIÈRE TECHNIQUE POUR 2016**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Considérant que les besoins du service technique et de l'école peuvent justifier le recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à recruter pour 2016, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers précités, l'équivalent de 5 agents non titulaire à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- que la rémunération des 5 adjoints technique territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

-----

### **5 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIERE ANIMATION POUR 2015**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Considérant que les besoins de l'accueil périscolaire peuvent justifier le recrutement de personnel à titre saisonnier ou temporaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter pour l'année 2016, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers précités, l'équivalent de 5 agents non titulaire à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- que la rémunération des 5 adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

-----

### **6 Délibération : PORTANT SUPPRESSION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

-----  
**7 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2016**

Vu l'exposé de M. le Maire,

- **Nouvelles activités périscolaires (tarification par période)**

TARIFS (NON IMPOSABLE)			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
15 €	20 €	25 €	25 € (4 <sup>ème</sup> enfant gratuit)
TARIFS (IMPOSABLE)			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
20 €	30 €	35 €	35 € (4 <sup>ème</sup> enfant gratuit)

- **Cimetière :**

- Columbarium :  
15 ans renouvelables                      1 case                      390 € TTC
- Concession :

Durée	Surface	2,50 m <sup>2</sup>	4,50 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
Temporaire (15 ans au plus)		230 € TTC	390 € TTC	540 € TTC
30 ans		460 € TTC	770 € TTC	1 000 € TTC
Perpétuité		2 300 € TTC	3 900 € TTC	5 400 € TTC

Les tarifs indiqués ci-dessus ne comprennent pas les frais d'enregistrement et de timbre.

- **Garderie :**

- garderie normale : 2,10 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

- **Cantine scolaire :**

- Prix du repas pour les enseignants : 4,60 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016
- prix du repas pour les élèves : 3,20 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016
- prix du repas pour les élèves non-inscrits -exceptionnels : 5 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

- **Photocopies (sans changement par rapport à 2009) :**

- 0,18 € TTC par page de format A4 en impression noir et blanc,  
2,75 € TTC pour un CD ROM.

- **Assainissement :**

- 93,46 € HT, TVA à 10 %, soit 102,81 € TTC : abonnement annuel,  
1,30 € HT, TVA à 10 %, soit 1,43 € TTC : m3 d'eau assainie,  
4 000 € TTC (pas de TVA) : participation pour assainissement collectif au réseau d'assainissement (construction nouvelle),  
1 000 € TTC (pas de TVA) : participation pour assainissement collectif au réseau d'assainissement (construction déjà pourvue d'un assainissement autonome).

- **Location de salles :**

	Nbre de jours	PRIX	Engagement
Location de l'estrade		100 € ttc + 5 € par module	
Particuliers de la commune Associations de la commune (non ouverte au public)	1jour	300 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	450 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Professionnels de la commune et extérieurs (usage commercial)	1jour	700 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	1000 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Semaine par jour ouvré	0h à minuit		Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus y retourner le lendemain
Habitants de la commune	100 € ttc		
Extra muros	150 € ttc		

- **Articles vendus par la régie de recettes « photocopies – location de salles – menus produits » :**

- Cartes postales : 0,50 € TTC l'unité,
- Porte-clés : 1,50 € TTC l'unité,

Le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme Rachel BAPTISTE, M. Arnaud THERET) d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 exceptés ceux de la cantine et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**8 Délibération : PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX EN RÉGIE – BUDGET COMMUNE 2015**

Mme Chantal SABATIER, Adjointe aux finances, indique que le personnel a exécuté au cours de l'exercice des travaux en régie pour les montants correspondants :

**TRAVAUX EN RÉGIE 2015**

TRAVAUX		MATERIAUX	LOCATION	CAMION	TRACTO	MAIN D'ŒUVRE	TOTAL GLOBAL
Terrain de boules	C/2113		420 €	640 €	1 440 €	2 400 €	4 900 €
Travaux pluvial chardonnerets	C/21538	11 769,68 €		1 759,50 €	1 440 €	7 680 €	22 649,18 €
WC mairie	C/21311	3 336,48 €				8 160 €	11 496,48 €
Borne à incendie chardonnerets	C/2152	1 006,30 €		640 €	2 160 €	640 €	4 446,30 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 112,46 €</b>	<b>420 €</b>	<b>3 039,50 €</b>	<b>5 040 €</b>	<b>18 880 €</b>	<b>43 491,96 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces résultats **à l'unanimité.**

**9 REPORTÉ**

**10 REPORTÉ**

### **11 Délibération : PORTANT APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDÉRANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de SAINT ALEXANDRE a, par arrêté en date du 11 février 2004, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;

L'enquête publique s'est déroulée de mars à avril 2004.

Le commissaire enquêteur a, en date du 21 avril 2004, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.

2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :  
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;  
- à la préfecture.

4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

-----

## 12 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°4/2015 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

### Fonctionnement :

Dépenses	
C/60632	+ 21 300 €
C/611	+ 208 €
C/6122	+ 9 280 €
C/6135	+ 264 €
C/61521	+ 8 652 €
C/61522	+ 438 €
C/61524	+ 632 €
C/6156	+ 6 922 €
C/6281	+ 8 €
C/6282	+ 8 €
C/63512	+ 100 €
C/6216	+ 5 000 €
C/6336	+ 200 €
C/6411	+ 24 000 €
C/6451	+ 1 000 €
C/6453	+ 8 000 €
C/023	+ 21 948,96 €
C/6533	+ 80 €
C/678	+ 400 €
C/7391171	+ 1201 €

Recettes	
C/7788	+ 12 756 €
C/774	+ 2 084 €
C/7718	+ 707 €
C/7688	+ 6 €
C/752	+ 17 601 €
C/7478	+ 3 318 €
C/74718	+ 2 300 €
C/74121	+ 1 592 €
C/7325	+ 2 969 €
C/70878	+ 680 €
C/7067	+ 20 936 €
C/722	+ 43 491,96 €
C/70872	+ 1 201 €

### Investissement :

Dépenses	
C/202 chap. 20 op. Réalisation PLU	- 11 992 €
C/2031 chap. 20	+ 1 060 €
C/2113 chap. 040	+ 4 900 €

C/21311 chap. 040	+ 11 496,48 €
C/2152 chap. 040	+ 4 446,30 €
C/21538 chap. 040	+ 22 649,18 €
Recettes	
C/021	+ 21 948,96 €
C/10223	+ 797 €
C/1323	+ 8 844 €
C/1328	+ 970 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

-----

### **13 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

#### **Fonctionnement :**

##### Dépenses

C/604 chap. 011	+ 500 €
C/023	+ 10 172 €
C/6156 chap. 011	- 10 172 €
C/6215 chap. 012	+ 14 500 €

##### Recettes

C/7068 chap. 70	+ 9 000 €
C/70611 chap. 70	+ 5 000 €
C/706121 chap. 70	+ 1 000 €

#### **Investissement :**

##### Dépenses

C/21532 chap. 21	+ 10 172 €
------------------	------------

##### Recettes

C/021	+ 10 172 €
-------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

-----

### **14 Délibération : PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du P.L.U de la commune les services de l'Etat interrogent l'O.N.F. concernant les forêts gérées sur le territoire de la commune. En parallèle, il est prévu la réalisation de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F., et dans ce cadre-là, il convient également de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Après vérification et étude par les services de l'O.N.F., il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 70 ha 44 a 00 ca date d'un arrêté présidentiel de soumission du 06 octobre 1928. Cet arrêté ne recensait pas la liste exhaustive des parcelles toujours soumises au régime forestier.

En effet, les parcelles cadastrales B 894, B 896 et C 1039 n'appartiennent plus à la commune de Saint Alexandre et la petite parcelle cadastrale B 895 toujours au compte communal se trouve isolée. Il est donc demandé pour ces 4 parcelles cadastrales la distraction du régime forestier. La surface distraite s'élève à 4 ha 88 a 10 ca.

En contrepartie, 7 nouvelles parcelles cadastrales (C 225, C 595, C 617, C 618, C 670, D 370 et D 1298) pour une contenance totale de 18 ha 38 a 48 ca sont proposées pour intégrer la forêt communale.

En complément, nous notons qu'une rectification cadastrale pour 0 ha 69 a 87 ca a été réalisée lors du passage du cadastre ancien au cadastre moderne. En effet, les 18 parcelles cadastrales constituant toujours la forêt communale représente une surface de 66 ha 25 a 77 ca.

Après vérification de cette liste de parcelle par rapport au document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu qu'aucune autre parcelle cadastrale ne devait être distraite.

Ainsi la nouvelle surface des parcelles relevant du régime forestier s'élève à un total de 84 ha 64 a 25 ca réparti sur 25 parcelles cadastrales.

PJ : liste des parcelles communales relevant du régime forestier précisant l'ancien soumis et les parcelles ajoutées.

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Pauffer	B 897	3,5975	3,5975	Commune de Saint Alexandre	Décret de Napoléon du 13/06/1857 et Arrêté Présidentiel du 06/10/1928 Noté : D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Roquebrune	C 162	18,7010	18,7010	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Roquebrune	C 165	3,3910	3,3910	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Roquebrune	C 206	2,2232	2,2232	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Roquebrune	C 208	0,0007	0,0007	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Serre de Vaquièr	C 225	0,5500	0,5500	Commune de Saint Alexandre	Nouvelle soumission 2015
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Serre de Vaquièr	C 228	0,5450	0,5450	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Le Frigoulas	C 300	1,2370	1,2370	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Le Frigoulas	C 316	0,2870	0,2870	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Le Frigoulas	C 325	0,6470	0,6470	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Serre de l'expert	C 339	8,1290	8,1290	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Vaquièr ouest	C 595	2,3100	2,3100	Commune de Saint Alexandre	Nouvelle soumission 2015
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Vaquièr ouest	C 617	2,8900	2,8900	Commune de Saint Alexandre	Nouvelle soumission 2015

Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Vaquièrè ouest	C 618	1,3530	1,3530	Commune de Saint Alexandre	Nouvelle soumission 2015
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Vaquièrè ouest	C 670	9,2850	9,2850	Commune de Saint Alexandre	Nouvelle soumission 2015
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Roquebrune	C 1040	1,3686	1,3686	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Roquebrune	C 1122	0,1925	0,1925	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Roquebrune	C 1147	0,0176	0,0176	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Roquebrune	C 1148	0,0100	0,0100	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Vaillen	D 370	1,3960	1,3960	Commune de Saint Alexandre	Nouvelle soumission 2015
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Bois Pascal	D 372	1,9880	1,9880	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Bois Pascal	D 374	11,7700	11,7700	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Les Cazelles	D 677	3,5960	3,5960	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Les Cazelles	D 1295	8,5566	8,5566	Commune de Saint Alexandre	D. NAP. 1857 / A. PRES. 1928
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Les Cazelles	D 1298	0,6008	0,6008	Commune de Saint Alexandre	Nouvelle soumission 2015
<b>TOTAL surface proposée pour intégrer la nouvelle FC de SAINT ALEXANDRE</b>				<b>84 ha 64 a 25 ca</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité en conséquence :

1/ la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Saint Alexandre	SAINT ALEXANDRE	Paufer	B 894	0,2755	0,2755	ETAT par service France Domaine – ETAT Ministère de l'équipement des transports et du logement	Décret de Napoléon du 13/06/1857 et Arrêté Présidentiel du 06/10/1928
		Paufer	B 895	0,0624	0,0624	Commune de Saint Alexandre	
		Paufer	B 896	4,1975	4,1975	ETAT par service France Domaine – ETAT Ministère de l'équipement des transports et du logement	
		Roquebrune	C 1039	0,3456	0,3456	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable	
<b>TOTAL de la forêt communale de Saint Alexandre à distraire du régime forestier</b>				<b>4 ha 88 a 10 ca</b>			

2/ de demander l'application du régime forestier en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki de la forêt communale de Saint Alexandre pour 18 ha 38 a 48 ca qui s'ajoutent à la forêt communale (66 ha 25 a 77 ca) dont la surface totale est portée à 84 ha 64 a 25 ca conformément à la liste jointe en annexe. La forêt communale est ainsi augmentée de 14 ha 20 a 25 ca.

-----

## 15 REPORTÉ

-----

## 16 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE STAGE ET ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

M. Le Maire expose à l'assemblée municipale que les services municipaux accueillent :

- M. Valentin TOLMOS, élève en 1<sup>ère</sup> bac professionnel au lycée professionnel Marie Rivier pour un stage de 3 semaines du 30 novembre au 20 décembre 2015 à la cantine scolaire.

Conformément à la convention de stage, il est possible d'accorder aux élèves une gratification si le montant ne dépasse pas 30% du SMIC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stage,
  - d'attribuer à M. Valentin TOLMOS une gratification d'un montant de 150 €,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
- 

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 22 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	Mme Odile GIRARD  PROCURATION	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET	M. Benjamin ROCA